



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 22

Date de convocation :

1<sup>ère</sup> convocation le 17 février 2023, sans obtention du quorum ; 2<sup>nde</sup> convocation le 28 février 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-064-AGDC**

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

**OBJET** : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
À TEMPS COMPLET AU SEIN DU PÔLE JURIDIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 février 2023, les membres ont été convoqué à nouveau dans les conditions fixées à l'article L.2121-17 du CGCT.

Etaient présents :

BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DUBOS Bruno, DUGAY Jean à DE SERMET Pascal, MIQUEL Francis à CAMINADE Jean-Jacques, PINASSEAU Jean à CAUSSE Jean-Marc.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BARJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DUBAN Jean-Marc, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GINCHELOT Yves, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MAGNI Claude, MURIEL Daniel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre, VILLA Bernard, ZAROS René.

Monsieur Alain POLO a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Il existe actuellement un poste de chargé de gestion des conventions de servitude sein du Pôle Juridique qui assure les missions suivantes :

- Etablissement des conventions de servitude dans le cadre de travaux d'électrification réalisés en technique aérienne ou sous-terrainne, établies en domaine privé par TE 47 (environ 1300 conventions par an)
- Etablissement des conventions de servitude dans le cadre de travaux d'éclairage public réalisés en technique aérienne ou sous-terrainne, établies en domaine privé par TE 47 (environ 400 conventions par an)
- Transmission auprès du gestionnaire du réseau d'électricité des conventions de servitude dont bénéficient les ouvrages
- Conseil juridique
- Participation au suivi des conventions de servitude devant faire l'objet d'un acte authentique dans le cadre de travaux d'électrification
- Suivi des conventions de mise à disposition nécessitant indemnisation des propriétaires
- Contribution aux activités juridiques du service

Cet emploi est actuellement pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C) et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Juridique, en raison d'un départ en retraite, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 assurant les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :


- approuve la création d'un emploi de chargé de gestion des conventions de servitude au sein du Pôle Juridique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.


Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de gestion des conventions de servitude au sein du Pôle Juridique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
  
Alain POLO  
LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE  
territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE

LE PRÉSIDENT  
  
Jean-Marc LAUSSE  
LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE  
territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE